
**Direction du Management des
Risques et des Assurances Groupe**

NOTE INTERNE

Département Assurances Groupe



De : Nathalie Clerc
à : Correspondants désignés du Département Assurances Groupe sur sites et DRH Holding et Branches
Le : 12 novembre 2015

Objet : Police Missions Automobile n° 05000029-801 - Procédure à suivre en cas de sinistre

La police Missions Automobile souscrite auprès d'HDI Gerling en janvier 2015 est reconduite en 2016 à des conditions identiques.

Cette police couvre l'ensemble des collaborateurs des entités juridiques suivantes :

- AD TAF
- Aubert et Duval
- Brown Europe
- Comilog Dunkerque
- Constructions Moules Métalliques
- Eramet Alliages
- Eramet Ingénierie
- Eramet Research
- Eramet SA (dont l'établissement de Sandouville)
- Eramet Services
- Erasteel Champagnole
- Erasteel (dont Erasteel Paris et Commentry)
- Eurotungstène Poudres
- Interforge
- Supa
- Ukad
- Valdi

Les collaborateurs sont assurés, quel que soit leur statut, lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel (2 ou 4 roues) dans le cadre d'une mission professionnelle.

Les garanties ne sont donc pas acquises pour les trajets « domicile – travail » effectués avec un véhicule personnel en dehors d'une mission professionnelle.

En cas d'accident automobile survenant dans le cadre d'une mission professionnelle, que le collaborateur soit responsable ou non de l'accident, il est nécessaire de respecter la procédure décrite en annexe.

Vous en souhaitant bonne réception,
Bien cordialement,

Nathalie Clerc
Chef du Département Assurances Groupe

POLICE MISSIONS AUTOMOBILE

PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE SINISTRE
Années 2015 et 2016

A l'attention des collaborateurs utilisant leur véhicule personnel (2 ou 4 roues) dans le cadre d'une mission professionnelle

Assureur : HDI-Gerling Tour Opus 12 77, Esplanade du Général De Gaulle 92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX	N° de contrat : 05000029-801
--	--

Correspondant en cas de sinistre : Cabinet BESSE 46 bis rue des Hauts Pavés BP 80 205 44 002 NANTES CEDEX 01	Mme Françoise FRANCOIS Tél : 02 40 41 13 67 Email : flotteauto@besse.fr
--	---

QUE FAIRE EN CAS DE :
Accident de la circulation, Incendie, explosion, Catastrophes naturelles

1. Compléter un constat amiable : Y compris en cas d'accident sans tiers, d'incendie ou lors d'un accident dans lequel un procès-verbal de Police ou de Gendarmerie est établi
2. Joindre au constat amiable :
 - o L'attestation de la DRH mentionnant que le collaborateur était en mission professionnelle lorsque l'accident est survenu,
 - o La copie de la carte grise du véhicule,
 - o Les coordonnées du garage où le véhicule sera réparé.
3. Adresser le tout au Cabinet Bessé à l'attention de Mme Françoise FRANCOIS

QUE FAIRE EN CAS DE : vol ou tentative de vol

1. Déclarer le vol ou la tentative de vol à la Gendarmerie ou au Commissariat police,
2. Informer par mail Mme Françoise FRANCOIS et lui adresser par courrier l'original du récépissé de déclaration de vol et du dépôt de plainte remis par la police ou la gendarmerie

QUE FAIRE EN CAS DE : Bris de glace

1. Informer par mail Mme Françoise FRANCOIS,
2. Se rendre chez le partenaire CARGLASS, en précisant les coordonnées de la police d'assurance et de Mme Françoise FRANCOIS, la facture lui sera adressée directement par CARGLASS